



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 novembre 2011

L'an deux mille onze, le 18 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BARBIER, Maire.

Étaient présents :

Mme MORVAN, M. VILLERET, Mme BARANGER, M. BRIDIER, M. ANTIGNY, Mme MARCHET, M. FRENEE, Mme BONNEAU, M. BEGENNE, M. DELAUNAY, M. LAMBALOT, Mme MEMIN, Mme LELIEVRE, M. JUSSIC, Mme ROBINEAU, Mme MARGUERAY, Mme LOUAULT-COLIN, M. MOREAU et M. FONCK.

Représentés par pouvoir :

M. MEREAU donne pouvoir à M. VILLERET
Mme RONDELOT donne pouvoir à Mme ROBINEAU
M. ONDET donne pouvoir à M. JUSSIC
M^{lle} PABIS donne pouvoir à M. BARBIER

Absentes excusées :

Mme BLANJOT
Mme DAUBAIL
Mme GUILLAUME

Date de convocation :

Le 10 novembre 2011

Secrétaire de séance :

Mme BONNEAU

**N°11.11.18.01 : REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME – INSTAURATION
DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, celle-ci peut fixer un taux variant de 1% à 5%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations totales ou partielles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,
Après en avoir entendu l'exposé et délibéré,
Le Conseil Municipal décide,

1. Par 21 voix pour, une abstention (Mme LOUAULT-COLIN) et 2 voix contre (M. MOREAU et M. FONCK),
- **d'instituer** le taux de 2,75 % sur l'ensemble du territoire communal ;
2. **A l'unanimité**,
- **d'instituer** un abattement de 50 % sur :
 - les locaux bénéficiant d'un prêt aidé hors PLAI
 - les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale ;
3. Par 22 voix pour et 2 voix contre (M. MOREAU et M. FONCK),
- **d'instituer** un abattement de 50 % sur :
 - les locaux à usage industriel ou artisanal
 - les entrepôts non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
 - parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;
4. Par 22 voix pour et 2 abstentions pour non participation au vote (M. MOREAU et M. FONCK),
- **d'exonérer** à 50%, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Publiée (ou notifiée) le : 22 NOV. 2011
Certifiée exécutoire le : 22 NOV. 2011

Sous-Préfecture de Loches
Reçu le

24 NOV. 2011

Contrôle de légalité